



Barras Eric, Kolly Gabriel

Suppression des arrondissements forestiers du canton de Fribourg

Cosignataires : 24

Réception au SGC : 14.11.25

Transmission au CE : *14.11.25

Dépôt et développement

Dans un contexte de contraintes budgétaires importantes et d'exigences de rationalisation de l'administration cantonale, il est nécessaire d'examiner en profondeur l'organisation des services de notre canton, y compris dans le domaine de la gestion forestière.

Actuellement, le canton de Fribourg est divisé en plusieurs arrondissements forestiers, qui créent une couche intermédiaire entre l'administration cantonale (Service des forêts et de la nature) et les triages forestiers.

Cette structure, héritée d'une époque où les moyens de communication et de coordination étaient plus limités, engendre aujourd'hui des coûts administratifs supplémentaires sans apporter une valeur ajoutée proportionnelle dans l'accomplissement des tâches opérationnelles sur le terrain.

En outre, nous constatons que les divergences de point de vue entre l'administration centrale et le terrain ne cessent de croître, que ce soit à propos de l'exploitation forestière, de la sylviculture, des procédures et notamment de la mise en application de la législation.

Nous faisons donc les constats suivants :

- > Les arrondissements forestiers sont une strate supplémentaire entre la centrale et les triages forestiers, générant des charges administratives et des coûts fixes importants.
- > Les outils numériques actuels (SIG, plateformes collaboratives, systèmes de gestion des données forestières et des subventions, programme de comptabilité, etc.) permettent d'effectuer un suivi et une coordination directe entre la centrale du Service des forêts et de la nature et les triages. Il n'y a donc plus besoin de cette structure intermédiaire.
- > Le canton doit réaliser des économies structurelles pour maîtriser l'évolution des dépenses publiques sur le long terme. La suppression des arrondissements forestiers représente une mesure concrète et durable dans cette direction. Elle simplifiera également les rapports directs entre l'administration et les triages.
- > Les forestiers ES et les ingénieurs forestiers du Service des forêts et de la nature disposent déjà des formations, des connaissances et des ressources nécessaires pour assurer la gestion durable des forêts et la mise en application des bases légales, ceci sans l'intermédiation des arrondissements.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de présenter un projet de révision des bases légales visant à :

1. supprimer les arrondissements forestiers en tant que niveau administratif distinct, ceci en proposant aux différents employés des arrondissements de nouveaux postes dans l'administration cantonal dans un délai de trois ans ;
2. transférer les compétences de coordination et de supervision actuellement exercées par les arrondissements au Service des forêts et de la nature et/ou aux triages forestiers, ceci en tenant compte des impacts financiers supplémentaires sur les corporations forestières.

—